



## **REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022**

### **Article 1: Qu'est-ce que le budget participatif?**

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Cattenomais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Cattenom d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Une enveloppe financière 50 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, sera prévue au budget d'investissement Ville.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

### **Article 2: Qui peut participer?**

Toute personne habitant Cattenom et âgée de plus de 16 ans, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Cattenom).

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant par an. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée:

- Les élus ayant un mandat local ou national
- Les agents de la commune
- Les entreprises et les commerçants

- Les associations

### **Article 3: Quels types de projets peuvent être proposés ?**

Les domaines concernés par le budget participatif sont la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'économie et l'emploi, le cadre de vie (embellissement, espaces verts) et l'aménagement de l'espace public de Cattenom.

Les projets déposés porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Cattenom. Par exemple: les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, parcs, les bâtiments communaux et leurs équipements publics... Toutefois, sont exclus les projets se situant sur des voies départementales et nationales, dans la forêt de Cattenom gérée par l'Office national des Forêts.

N'hésitez pas à proposer vos idées, innovantes ou pratiques.

Elles devront toutefois respecter les 8 critères de sélection suivants:

1. L'intérêt général: les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Cattenom dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.

2. **Le respect des compétences municipales:** les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune pour l'espace public.

3. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement.**

L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens (véhicules, ...)

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à savoir les dépenses liées à la gestion courante de la Ville, les achats de services, le recrutement et à la rémunération des agents ou encore les subventions pour les associations.

4. **Les projets d'investissement proposés par les Cattenomais ne devront pas générer de fonctionnement trop élevés** (recrutement, entretien...).

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !

5. **La ville propose de dédier en 2022 une enveloppe de 50 000 € HT à ce dispositif**, ce qui permettra de financer entre 2 et 5 projets.

6. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.**

Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour **être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.**

7. Les projets proposés lors de cette démarche doivent **être réalisables en deux ans maximum, études comprises.**

8. **Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants:**

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt.

En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
- S'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité .

#### **Article 4 : quel est le calendrier ?**

##### ***1<sup>ERE</sup> ETAPE: DEPOT DES PROJETS PAR LES CATTENOMOIS (novembre à février)***

Les Cattenomois pourront envoyer par mail leur projet à l'adresse suivante :  
[contact@mairie-cattenom.fr](mailto:contact@mairie-cattenom.fr)

Les personnes qui n'ont pas d'ordinateur ou qui ne souhaitent pas s'en servir, pourront se faire aider en Mairie à l'accueil.

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Cattenom)
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs attendus
- Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- Localisation exacte du projet
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre..

##### ***2<sup>e</sup> ETAPE : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE (mars à juin)***

Les projets reçus seront présentés à un jury présidé par le Maire et composé d'élus du conseil municipal (issu de la commission Budget participatif) et éventuellement de citoyens (anciens porteurs de projets), de membres du conseil municipal des jeunes.

Les services de la Ville sont présents pour répondre aux interrogations du jury sur les projets proposés.

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions en amont ou en aval du jury.

Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié dans le magazine « Terroir » et leurs initiateurs en seront informés par courriel.

L'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 est publié sur le « Terroir » et sur le site de la commune. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

### **3<sup>è</sup> ETAPE : REALISATION DES PROJETS (second semestre 2022 )**

Le **Maire de Cattenom** s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Cattenomois, dans le budget de la Ville

Les projets initiés par les Cattenomois étant réalisés par la Ville de Cattenom, seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur [contact@mairie-cattenom.fr](mailto:contact@mairie-cattenom.fr)